

Unité départementale de la Drôme/Ardèche
Plateau de Lautagne
3 avenue des Langories
26000 VALENCE

Valence, le 29/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2022

Publié sur



ALPHAFORM

291 route des Pierrelles
26240 BEAUSEMBLANT

Références : 20220428-RAP-DAEN0332

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2022 dans l'établissement ALPHAFORM implanté 291 route des Pierrelles 26240 BEAUSEMBLANT. L'inspection a été annoncée le 01/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection s'inscrit dans le cadre de l'action régionale coup de poing de mars 2022 (incendie, rétention).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ALPHAFORM
- 291 route des Pierrelles 26240 BEAUSEMBLANT
- Code AIOT dans GUN : 0006102493
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société ALPHAFORM est autorisée par arrêté préfectoral du 29 mars 2002 à exploiter une installation de transformation de matières plastiques sur le territoire de la commune de BEAUSEMBLANT.

Par arrêté préfectoral du 17 septembre 2019, les prescriptions applicables à l'installation ont été modifiées suite à sa demande d'extension.

Le thème de visite retenus est le suivant :

- Sécurité – incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Des travaux de soudure était en cours dans le local à chaufferie, le permis feu avait été établi le 22/03/22.

Le transformateur interne a été retiré et installé dans un local en extérieur à proximité du silo.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Plan ETARE	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.3	Fournir le nouveau plan si modifié et informé préalablement l'inspection des jours d'exercices incendie

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Moyens de lutte contre l'incendie: mobiles et fixes	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.4	Déplacement des poubelles de tri pour permettre l'accès aux extincteurs en toute sécurité.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire
État des matières stockées – Cas général	Arrêté Ministériel du 04/04/2010, article 46
Personnel	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.1
Accès	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 8.4
Prévention du risque pollution par les eaux extinction	Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra fournir à l'inspection des installations classées, le plan ETARE mise à jour et informé préalablement des jours d'exercices ainsi que les comptes-rendu en cas de dysfonctionnement important.

Certaines poubelles de tri mises en place dans le cadre du projet de certification ISO 1401, doivent être repositionnées afin de pouvoir accéder sans risques aux extincteurs.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : État des matières stockées – Cas général

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/04/2010, article 46
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées. L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent. Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires. Constats : L'exploitant tient un registre indiquant les matières stockées et l'état des stocks. Les fiches données de sécurité pour les matières dangereuses sont classées dans un classeur étiqueté présent dans le bureau technique. Un travail est en cours sur logiciel de maîtrise du risque chimique avec le préventeur sécurité, le QSE de la société et la médecine du travail afin de disposer d'une meilleure gestion des FDS, des stocks de produits, d'une vieille réglementation et d'évaluer plus précisément les risques chimiques permettant d'adapter les formations.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - Personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.1
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing: Personnel
Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être formé à l'emploi de ces matériels.
Constats : Le personnel est équipé de matériels de protection individuelle et des pictogrammes, précisant ceux à utiliser, sont présents pour chaque secteur. Des formations aux salariés sont réalisées régulièrement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – Plan ETARE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.3
Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing: Plan ETARE
Prescription contrôlée : L'exploitant fournira tous les renseignements nécessaires aux services d'incendie et de secours de façon à établir un plan d'intervention. Ce plan devra en outre préciser la fréquence des exercices d'intervention avec la présence des sapeurs pompiers. L'exploitant constitue une équipe de première intervention.
Constats : L'exploitant a constitué une équipe de première intervention, un tableau de recensement nominatif est présent dans l'armoire réservée exclusivement à cet effet. Un Plan ETARE a été rédigé avec les services d'incendie et de secours, celui-ci devait faire l'objet d'une révision en avril. Un exercice d'application devait se tenir le 21/04. Il a été demandé à l'exploitant de tenir informé l'inspection des installations classées des jours des exercices et faire part d'un compte-rendu par courriel. Il conviendra de communiquer à l'inspection des installations classées la mise à jour du plan ETARE sous 3 mois
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie – Mobiles et Fixes

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.4

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing: Mobiles et fixes

Prescription contrôlée : Les installations de protection contre l'incendie seront correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles feront l'objet de vérifications périodiques par un technicien qualifié.

Pour assurer une lutte efficace, il est nécessaire de pouvoir fournir au minimum 240 m³ /h soit un volume de 480 m³ sur 2h.

Les moyens mobiles seront composés :

- d'extincteurs à eau pulvérisée de type 21 A (ou équivalents) à raison d'un appareil pour 250 m² pour les ateliers, magasins, entrepôts, etc.
- d'extincteurs à poudre (ou équivalent) de type 55 B près des installations de stockage et d'utilisation de liquides et gaz inflammables;
- d'extincteurs à anhydride carbonique (ou équivalent) près des tableaux et machines électriques;
- d'un réseau de RIA desservant l'ensemble des locaux d'exploitation.

Les extincteurs seront placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances.

Les moyens fixes seront composés :

- d'un réseau d'extinction automatique (sprinklage) desservant l'ensemble des locaux d'exploitation relié à deux réserves d'eau de 720 m³ et à deux groupes motopompe de 480 m³/h;
- de cinq poteaux d'incendie répartis sur et aux abords du site et facilement accessibles.

Le débit disponible sur ces poteaux devra être de 90 m³/h pendant au moins 2 heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars. Si le réseau ne permet pas d'obtenir le débit et la quantité nécessaire, l'exploitant devra mettre en place des bâches d'eau incendie dimensionnées par tranche de 120 m³ et équipées de plateforme de pompage de 32 m² (8 m x 4 m). Les robinets armés extérieurs seront situés à proximité des issues et disposés pour une attaque simultanée du foyer par 2 lances sous 2 angles différents. Ils devront être tenus en état d'usage même en période de gel.

Constats : Les installations de protection contre l'incendie sont correctement entretenues et maintenues en bon état de marche. Elles ont fait l'objet de vérifications périodiques.

Tous les extincteurs ont fait l'objet d'un contrôle en juillet 2021, tout comme le réseau de RIA. Le signallement des extincteurs sont bien matérialisés et accessibles à tous le personnel. Ils sont placés en des endroits signalés et rapidement accessibles en toutes circonstances.

Le réseau d'extinction automatique (sprinklage) desservant l'ensemble des locaux d'exploitation a fait l'objet d'une vérification complète (installation et fonctionnement) au 14 janvier 2022. De plus, des essais hebdomadaires sont réalisés par un technicien du site.

Les poteaux d'incendie sont répartis sur et aux abords du site et facilement accessibles. Ils ont fait l'objet d'un contrôle en septembre 2021 et le débit disponible sur ces poteaux est supérieur à 90 m³/h pendant au moins 2 heures sous une pression dynamique minimale de 1 bar sans dépasser 8 bars.

La salle informatique est équipée d'un système d'extinction par gaz indépendant, le test d'étanchéité à été réalisé en janvier 2021.

La société est en cours de certification ISO 1401, prévue pour la fin d'année, l'éclairage est modifié pour être dans sa quasi totalité à LED, des poubelles de tri ont été installées...

A noter que la localisation de certaine poubelle à proximité ou devant les extincteurs peut poser un problème d'accessibilité en cas d'incendie. **Il est demandé à l'exploitant de déplacer les poubelles gênant un accès immédiat aux extincteurs.**

L'exploitant a fait part d'une anomalie sur la commande des exutoires suite à un exercice interne. Ces incidents sont notifiés dans un classeur de suivi ainsi que les travaux afférents.

Type de suites proposées : Susceptible de suites

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de lutte contre l'incendie - Accès

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 8.4

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing: Accès

Prescription contrôlée : L'exploitant tiendra à disposition des services d'incendie et de secours des consignes précises pour l'accès des secours aux différents bâtiments.

Tout stationnement de véhicules est interdit sur les voies prévues aux services de secours.

Constats : Les voies d'accès des secours sont bien matérialisées et le stationnement est indiqué comme interdit. Aucun véhicule n'était d'ailleurs en stationnement.

Un registre propre au secours est tenu dans une armoire réservée à leurs usages et aux personnels composant l'équipe d'intervention en cas d'accident.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Prévention du risque pollution par les eaux extinction

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/09/2019, article 10.5

Thème(s) : Risques accidentels, Action Coup de Poing: confinement eaux

Prescription contrôlée : Un dispositif de confinement des eaux accidentellement polluées, notamment lors de l'extinction d'un incendie ou d'une pollution accidentelle y compris des eaux pluviales, est réalisé avec un volume minimal de 1 800 m³.

Ces eaux s'écoulent dans ce dispositif par phénomène gravitaire.

Ce volume est assuré par la fermeture d'une vanne sur le circuit d'évacuation des eaux de pluies du quai du bâtiment principal de stockage (volume disponible 1 000 m³) et par la fermeture d'une vanne située en sortie du bassin d'orage étanche (volume disponible 1 000 m³). En période de fonctionnement normal.

Les organes de commande nécessaires à la mise en service de ce dispositif doivent pouvoir être actionnés en toutes circonstances.

Constats : Le site est équipé d'un bassin de récupération des eaux d'extinction d'un volume supérieur à 1800m³. Il est équipé de vannes pour assurer sa fermeture. La bache du bassin a fait l'objet d'un entretien et d'une vérification en 2021. Une analyse des eaux de rejet portant sur les hydrocarbures a été réalisée en 2021.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet